

Article 35 : Délivrance et renouvellement des licences

(modifié par décret n°2-01-332 du 04/07/02).

Le Directeur de l'Aéronautique Civile délivre aux candidats, qui ont subi avec succès les examens et épreuves prévues, une licence établie en ce qui concerne le format, la couleur, les mentions et annotations conformément aux dispositions de la réglementation internationale en vigueur et rédigée en langue arabe et en langues française ou anglaise.

Lorsqu'une licence a été délivrée à un ressortissant marocain par l'autorité compétente d'un Etat étranger, dans des conditions au moins équivalentes à celles fixées par la réglementation internationale en vigueur, le Directeur de l'Aéronautique Civile, peut après avis motivé d'une commission d'équivalence des licences dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté du Ministre en charge de l'aviation civile, lui délivrer une licence et y mentionner les mêmes qualifications que celles portées sur la licence délivrée par l'Etat étranger, à condition que l'intéressé possède encore lors de cette délivrance la compétence requise et que son aptitude physique et mentale soit jugée satisfaisante.

Les licences sont renouvelées sur demande présentée dans les limites maximums de validité fixées par arrêté du Ministre en charge de l'aviation civile à condition que le requérant possède toujours la compétence requis et que son aptitude physique et mentale soit jugée satisfaisante.

Article 36 :Validation des licences étrangers (modifié par décret n° 851-67 du 26/01/1970 et décret n° 2-01-332 du 04/07/2002).

Lorsqu'une licence a été délivrée à un ressortissant étranger par l'autorité compétente d'un Etat étranger dans des conditions au moins équivalentes à celles fixées par la réglementation internationale en vigueur, le Directeur de l'Aéronautique Civile, peut valider cette licence, après avis motivé de la commission d'équivalence des licences, prévue à l'article 35 ci-dessus.

La validation délivrée ne peut, en aucun cas, dépasser la durée de validité de la licence elle-même.

Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions de renouvellement des licences marocaines correspondantes.